

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_53
id. 6049

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET

AU SUIVI DES EAUX ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ET DES BARÈMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2022

I- Tarifs des prestations du SATESE

Le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président soumet aux membre de la commission permanente les tarifs 2022 de ces prestations, en proposant une actualisation à la hausse de 1 % par rapport à 2021, dont le détail se trouve en annexe.

II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le Département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à l'évolution de la réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Département a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, dont les modifications ont été approuvées lors de la séance du 9 mars 2020, est actuellement signée par toutes les collectivités éligibles de Tarn-et-Garonne (soit 46 conventions signées). Elle fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon *l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales*.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération.

Il est proposé, pour l'année 2022, de maintenir les tarifs de rémunération à l'identique de 2021, ces derniers ayant déjà été révisés en 2020.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

- **assainissement collectif** :
 - 0,60 € par habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,
 - 0,30 € par habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
- **assainissement non collectif** : 0,11 € par habitant,
- **gestion des milieux aquatiques** : 0,11 € par habitant.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications de la convention portant mission d'assistance techniques dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques auprès des collectivités du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, les tarifs 2022 concernant les prestations du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (annexe n° 1) ;
- Approuve le maintien de la tarification applicable aux conventions d'assistance technique aux collectivités (annexe n° 2).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL